

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 17/02/2023
Date d'affichage : 17/02/2023
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M Bonnet, Mmes Ouvry, Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Guillaume, M. Gabez, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, M. Boucher-Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat,

Absents ayant donné procuration : M. Renaud à M. Gillonnier, M. Marasi à M. Cassera, Mme Pabiot à Mme Leroy, Mme Denis à M. Boujlilat,

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	21
Votes « Contre »	5
Abstentions	3
Procurations	4

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Immeuble 92 rue des Frères Gambon : application de la clause résolutoire

Par délibération du 10 mars 2021, la Commune a autorisé la vente à l'euro symbolique de la maison située 92 rue des Frères Gambon, cadastrée AL n°272 au profit de M. Leroux.

Cette opération s'inscrivait dans une démarche de participation à la requalification et de redynamisation du centre-ville en matière d'habitat.

Les obligations mises à la charge de l'acquéreur étaient les suivantes :

- il s'engageait à réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation du bien immobilier dans un délai maximum de 24 mois ;
- il devait occuper le logement en qualité de résidence principale pour une durée minimum de six ans, sauf cas de force majeure.

La crise sanitaire liée au Covid a retardé l'établissement des devis et par suite, la réalisation des travaux.

L'acquéreur s'est trouvé dans l'impossibilité de poursuivre les travaux de rénovation et de réhabilitation comme il s'y était engagé. De plus, le propriétaire est confronté à des problèmes de santé qui ne lui permettent pas de poursuivre les travaux engagés. Il se trouve dans l'incapacité de faire face à ses engagements et a sollicité l'application de la clause résolutoire.

VU l'article 1224 du Code civil ;

VU l'acte authentique en date du 15 octobre 2021 constatant le transfert de propriété et indiquant expressément l'exercice de la clause résolutoire en cas d'inexécution de ses obligations par l'acquéreur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** l'inexécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur entraînant la résolution du contrat ;
- **DIT** que cette action sera constatée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Majorité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

